



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1247 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Christopher DOMBA, Septième Adjoint au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Christopher DOMBA a été élu Septième Adjoint au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Christopher DOMBA, Septième Adjoint au Maire.

Article 1.1 – Monsieur Christopher DOMBA, Septième Adjoint au Maire, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Communication, de l'information, du développement et de la promotion numérique de la Ville.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De la communication de la Ville en lien avec le Cabinet du Maire.
- Du développement de l'équipement numérique de la Ville.
- Du développement des outils numériques sur la Ville en faveur de la population.
- Du suivi et de la gestion des Panneaux d'information du Public.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le développement de la Direction Mutualisée des Services Informatiques.

- Des questions informatiques, bureautiques et numériques dans les services municipaux.
- Du développement d'un Système d'Informations Géographiques (SIG).
- Du renforcement de l'information aux habitants.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Christopher DOMBA, Septième Adjoint au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1.

Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Christopher DOMBA, Septième Adjoint au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Christopher DOMBA, Septième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site

Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162140-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,